

**MAPA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE LA ROSE DES VENTS :
ÉQUIPEMENT CUISINE : AVENANT**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2023 ;

Considérant le marché de fourniture, de mise en œuvre, de mise au point et des essais des installations et des équipements de cuisine conclu pour un montant initial de 30 200 € HT avec l'entreprise ETABLISSEMENTS ROUSSEY ET FILS, notifié le 12 avril 2023, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école de la Rose des Vents ;

Considérant la nécessité d'ajouter une étuve de 20 niveaux pour un montant HT de 2 410 €, objet de l'avenant 1 ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en plus-value de 2 410 € HT porte le montant du marché d'équipement de cuisine à 32 610 € HT soit une augmentation de 7,98% ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n° 1 au marché d'équipement de cuisine, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école de la Rose des Vents, pour un montant total hors taxe de 2 410€ avec le titulaire ETABLISSEMENTS ROUSSEY ET FILS ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme Rénovation de l'école de la Rose des Vents ;


Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 8 novembre 2023

Le Maire,



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le **13 NOV. 2023**